

GAUSSIN

Société Anonyme

11, rue du 47ème Régiment d'Artillerie
70400 Héricourt

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2011

SOFIGEC AUDIT
37 Rue Jean de la Fontaine
90000 BELFORT

DELOITTE & ASSOCIES
5 Allée d'Helsinki BP70045
67012 Strasbourg cedex

GAUSSIN

Société Anonyme

11, rue du 47ème Régiment d'Artillerie
70400 Héricourt

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé***

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :

Votre direction a estimé le caractère courant de ces conventions

1. Facturation de « management fees » par GAUSSIN à EVENT***Nature, Objet, Modalités***

Au cours de l'exercice 2011, la société GAUSSIN a assumé la charge de salariés ou de personnels extérieurs remplissant des fonctions administratives ou de direction générale résumées sous le terme « management fees », dont les prestations ont bénéficié aux sociétés GAUSSIN, EVENT et LEADERLEASE.

Les coûts identifiés des personnels concernés sont composés des salaires, charges sociales et frais de mission pour les salariés et des facturations de prestations et frais de mission pour les personnels extérieurs. Ces coûts se sont élevés à la somme de 302.497 euros, incluant une quote-part de fonction support de 3%.

La fonction support regroupe les coûts de structure nécessaires à l'accomplissement de la fonction du salarié travaillant pour plusieurs sociétés du groupe tels les amortissements des installations et équipements mis à la disposition du salarié, la quote-part des loyers des bureaux, les fournitures diverses, énergie, informatique, entretien, et la quote-part d'impôts et taxes. Les coûts identifiés ont été répartis, pour chaque salarié ou personnel extérieur, au prorata du temps consacré à chaque société du groupe.

Les « management fees » sont ainsi répartis comme suit, en euros :

| | |
|---------------|----------------|
| EVENT | 35.728 |
| GAUSSIN | 220.242 |
| LEADERLEASE | 46.527 |
| totaux | 302.497 |

Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN

2. Facturation d'approvisionnements de prestations industrielles par GAUSSIN à EVENT*Nature, Objet, Modalités*

GAUSSIN et EVENT sont amenées à travailler conjointement sur des projets de développement industriel. Les études sont assurées par EVENT qui confie à GAUSSIN la réalisation matérielle de prototypes.

A ce titre, GAUSSIN a refacturé à EVENT les coûts relatifs à la fabrication de deux modèles de démonstration dénommés type « TC BUEN ». La facture reprend en détail le coût matières et le coût MO, avec application d'une marge de 25%. Au 31 décembre ces éléments ont été traités en facture à établir :

| | |
|--------------------------------------------|------------------|
| approvisionnement, coûts matière et pièces | 729.883 |
| heures de MO | 220.659 |
| marge opérationnelle 25% | 237.635 |
| <i>totaux</i> | <i>1.188.177</i> |

Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN

3. Facturation par GAUSSIN de la prestation de location faite par LEADERLEASE dans le cadre de la « MOU » (protocole d'entente) APM*Nature, Objet, Modalités*

Leaderlease a facturé à APM la mise à disposition de deux ATT sur le port de Tanger à compter du mois d'octobre. Le montant global de la facturation constaté sur Leaderlease s'élève à 44.942 USD. Les deux ATT faisant l'objet de la location sont la propriété de Gaussin en 2011 de sorte qu'une facture à établir a été calculée avec un taux de marge de 25% pour Leaderlease, soit un montant de 27.787 EUR.

Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention autorisée par les Conseils d'administration en dates des 8 février et 21 décembre 2008 portant sur les redevances sur brevets*Nature, Objet, Modalités*

La société GAUSSIN a cédé les brevets qu'elle détenait à sa filiale EVENT suivant acte de cession en date du 2 février 2009 avec date de prise d'effet fixée au 31 décembre 2008.

Il a été conclu le même jour, soit le 2 février 2009, un contrat de licence fixant une échelle de rémunération au bénéfice de la société EVENT, basée sur le chiffre d'affaires réalisé par la société GAUSSIN. Le chiffre d'affaires retenu s'entend de celui réalisé par la production d'engins, véhicules et en général tous équipements, services, cessions de licences de sous-traitance, dont la technologie se rapporte aux brevets acquis ou déposés par la société EVENT.

Pour l'exercice 2011, le chiffre d'affaires hors taxes de GAUSSIN retenu pour le calcul de ladite redevance est de 2.197.242 euros. Ce chiffre d'affaires étant inférieur à la première tranche de rémunération minimum fixée à 4.480.000 euros, c'est cette base qui est retenue pour le calcul de la redevance.

La redevance annuelle 2011 s'élève à 448.000 euros, soit 10% de la base minimum. Cette redevance constitue une charge pour GAUSSIN et un produit pour EVENT.

Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN

2- Convention autorisée par les Conseils d'administration en dates du 30 juin 2008, 21 décembre 2008, 14 avril 2010 et 29 juin 2010 portant sur les avances de trésorerie entre les sociétés du groupe*Nature, Objet, Modalités*

Dans sa délibération du 30 juin 2008, le Conseil d'administration a fixé les conditions d'avances de trésorerie et de rémunération de ces avances pouvant intervenir entre les sociétés du groupe.

Les avances de trésorerie sont effectuées par mouvements de comptes courants entre les sociétés du groupe. Les intérêts sont déterminés à la clôture de chaque exercice social.

Dans sa délibération du 21 décembre 2008, le Conseil d'administration a fixé le taux de rémunération des comptes courants au taux maximum admis en déduction par l'administration fiscale.

Le taux maximum appliqué pour rémunérer les comptes courants pour l'exercice 2011 est fixé à 3,99 %.

Dans sa délibération du 14 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé la société GAUSSIN à conclure une convention de cash-pooling avec un établissement bancaire afin de niveler la trésorerie générée par les avances en comptes courants des sociétés EVENT et LEADERLEASE.

Dans sa délibération du 29 juin 2010, le Conseil d'administration a étendu l'autorisation relative à la convention de cash-pooling à l'ensemble des filiales et sous-filiales existantes et futures du groupe GAUSSIN.

Les soldes des mouvements de trésorerie et leurs rémunérations s'établissent comme suit pour l'exercice 2011 :

Soldes des avances de trésorerie en comptes courants

| en euros | créance - actif | dette - passif |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| GAUSSIN ASIA | 124.584 | |
| LEADERLEASE | | 2.883.521 |
| EVENT | 4.661.102 | |
| GAUSSIN MIDDLE EAST | 1.435.218 | |
| SCI HALL 5 | 15.641 | |
| SCI HALL 6 | 16.121 | |
| SCI HALL 7 | 27.523 | |
| SCI HALL 8 | | 129.667 |
| SCI HALL 9 Bis | | 10.683 |
| SCI LA CLAICHIERE | 2.200 | |
| SCI GRANDS VERGERS | 2.689 | |
| totaux | 6.285.078 | 3.023.871 |
| solde des comptes courants | 3.261.207 | |

Rémunération des avances de trésorerie

| en euros | charge financière GAUSSIN | produit financier GAUSSIN |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|
| GAUSSIN ASIA | | 2.582 |
| LEADERLEASE | 138.652 | |
| EVENT | | 159.776 |
| GAUSSIN MIDDLE EAST | | Néant |
| SCI HALL 5 | 14 | |
| SCI HALL 6 | 5 | |
| SCI HALL 7 | 355 | 1.705 |
| SCI HALL 8 | 12.704 | 10.843 |
| SCI HALL 9 BIS | 3.528 | 3.590 |
| SCI LA CLAICHIERE | | 54 |
| SCI GRANDS VERGERS | | 107 |
| totaux | 155.258 | 178.657 |

Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN

3- Convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 20 mars 2009 portant sur les baux commerciaux

Nature, Objet, Modalités

La société GAUSSIN est ou a été locataire des locaux industriels définis sous les appellations « halls 5 & 6 », « hall 7 » et « hall 9bis ».

Pour chacun des locaux industriels répondant à la définition ci-dessus mentionnée, il a été établi un bail commercial aux conditions d'usage, comme suit :

| | | |
|----------------------------|------------------|-------------------------------------------|
| Bailleur des Halls 5 & 6 : | LEADERLEASE | date d'effet : 1 ^{er} juin 2008 |
| Bailleur du Hall 7 : | SCI du HALL 7 | date d'effet : 1 ^{er} avril 2009 |
| Bailleur du Hall 9 bis : | SCI du HALL 9bis | date d'effet : 1 ^{er} avril 2009 |

| | |
|------------------------------------------------------------|---------|
| LEADERLEASE est filiale de GAUSSIN à hauteur de : | 29,37 % |
| SCI du HALL 7 est filiale de LEADERLEASE à hauteur de : | 99,90 % |
| SCI du HALL 9bis est filiale de LEADERLEASE à hauteur de : | 99,90 % |

Christophe GAUSSIN détient à titre personnel une participation dans chacune des 2 SCI mentionnées de 0,10 % du capital social et une participation estimée de 20,90 % du capital social de LEADERLEASE.

Suivant acte authentique en date du 29 juin 2010, LEADERLEASE a cédé les Hall 5 et 6 à deux SCI éponymes détenues à 99,90 % par LEADERLEASE. Cette vente a entraîné le terme immédiat (30 juin 2010) du bail conclu en date du 1^{er} juin 2008. Il n'a pas été conclu de nouveau bail commercial entre les SCI Hall 5 et SCI Hall 6 et GAUSSIN.

La traduction chiffrée de la convention relative aux baux commerciaux s'établit comme suit :

| bailleur | date d'effet | date de fin | loyer comptabilisé en 2011 | refacturation des charges locatives |
|------------------|----------------------------|-------------|----------------------------|-------------------------------------|
| SCI du HALL 7 | 1 ^{er} avril 2009 | | 163.063 | 66.857 |
| SCI du HALL 9bis | 1 ^{er} avril 2009 | | 167.006 | 42.064 |
| totaux | | | 330.069 | 108.921 |

Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN

4- Convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 14 mai 2010 portant sur les inventions et brevets revenant à monsieur Christophe GAUSSIN

Nature, Objet, Modalités

Au terme de la délibération du Conseil d'administration en date du 14 mai 2010, il a été rappelé que monsieur Christophe GAUSSIN est l'inventeur à titre personnel d'un certain nombre d'innovations dans le domaine des véhicules de manutention.

Ces innovations, qui ont fait l'objet de dépôts de brevets, dessins et modèles, sont mises à la disposition du groupe GAUSSIN à titre gratuit. Afin d'encadrer contractuellement cette mise à disposition, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de Christophe GAUSSIN pour la conclusion d'un contrat fixant les conditions de mise à disposition à titre gratuit desdits brevets, dessins et modèles.

Le contrat autorisé par le Conseil d'administration a été signé le 4 juin 2010.

La seule conséquence financière de ce contrat est contenue dans le calcul de la redevance sur brevets due par GAUSSIN à EVENT, établie sur la base d'un chiffre d'affaires dont une fraction peut être réalisée à partir de brevets, marques et modèles visés par ledit contrat du 4 juin 2010.

Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN

5- Convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 30 juin 2010 portant sur contrat de crédit-bail souscrit par EVENT

Nature, Objet, Modalités

La société EVENT a contracté avec la société GE Capital Equipement un contrat de crédit-bail portant sur la fourniture de matériel informatique. Le bilan de la société EVENT n'étant pas suffisamment représentatif, il a été demandé à la société GAUSSIN un engagement de poursuite de location en cas de défaillance d'EVENT.

L'engagement financier qui résulte de cette convention est le suivant, en euros :

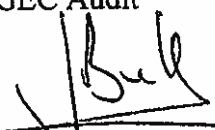
| contrat | première échéance | dernière échéance | loyers hors TVA | assurances |
|---------------|------------------------------|------------------------------|-----------------|--------------|
| F96331901 | 1 ^{er} avril 2010 | 1 ^{er} janvier 2015 | 27.651 | 1.975 |
| G19061901 | 1 ^{er} juillet 2010 | 1 ^{er} juillet 2015 | 85.320 | 4.464 |
| totaux | | | 144.231 | 8.237 |

Cette convention est sans effet sur les comptes GAUSSIN clos au 31 décembre 2011.

Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN

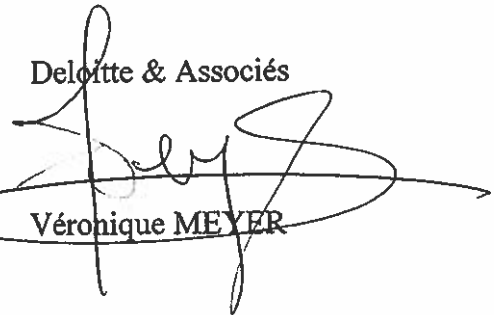
Belfort et Strasbourg, le 31 mai 2012
Les commissaires aux comptes

SOFIGEC Audit



Joséphine BULLE

Deloitte & Associés



Véronique MEYER